



**Syndicat Départemental des Assistant(e)s Maternel(le)s
Et des Salariés du Particulier employeur
– FORCE OUVRIERE-
8 place de la paix 15000 AURILLAC**

Tel : 06 81 90 84 24



: sydamspe15@gmail.com

Union Départementale Force Ouvrière : Tel 04 71 43 01 37

COMMUNIQUE DU SYDAMSPEFO 15

Dans le cadre de la mobilisation nationale du 2 février 2019, le syndicat Départemental FORCE OUVRIÈRE du Cantal des Assistantes Maternelle et des Salariés du Particulier Employeur (SYDAMSPE FO15) a mobilisé malgré la neige une cinquantaine d'assistantes maternelles devant le Conseil Départemental à Aurillac. Une délégation constituée de 2 assistantes maternelles, du Secrétaire Général de L'Union Départementale Force Ouvrière du Cantal Jean-Vincent Boudou et de la Secrétaire du SYDAMSPE FO 15 Elisabeth Cabady était dans le même temps reçue par Mr le Président du Conseil Départemental M. Faure et par Mme Lachaise Conseillère Départementale du Cantal .

Lors de cette audience, un état des lieux de la profession sur le département leur a été fait avec les problématiques de terrain et les difficultés que rencontrent ces professionnelles de la petite enfance. Elles doivent faire face à toujours plus d'obligations avec moins de moyens. Pour autant elles sont conscientes qu'elles ont de grandes responsabilités et qu'elles doivent satisfaire à des obligations en matière d'accueil de sécurité et d'hygiène. Elles se considèrent comme des professionnelles à part entière de la petite enfance même si elles exercent à leur domicile en milieu isolé. La politique petite enfance du département souhaite que le nombre d'assistante maternelle, premier mode de garde sur le département soit maintenu or on constate depuis 2015 une baisse importante d'assistantes maternelles agréées.

Les travailleurs sociaux contribuent grandement au fait que ces salariés arrêtent la profession. On leur diminue le nombre d'agrément, on leur impose des restrictions d'âge sur l'agrément limitant de ce fait l'accueil des enfants. Ces mesures répressives non pas lieu d'être, car pour la plupart rien n'a changé au niveau des conditions d'accueil et elles n'ont pas fait défaut sur leur capacité d'accueil. Et pourtant, on leur demande de ne plus accueillir d'enfant en extra-scolaire.

On leur demande de vérifier les calendriers de vaccination des enfants dont elles ont la garde, et s'il n'est pas respecté elles doivent démissionner ou bien perdre leur agrément. Or la responsabilité de l'assistante maternelle ne pourrait en aucun cas être engagée puisqu'il n'existe pas de complicité sur l'infraction de non-vaccination d'un enfant (CSP, art. L3111-2) : toute sanction, ou retrait d'agrément, seraient donc jugés abusifs par la juridiction administrative. Par contre, le service protection maternelle et infantile comme son nom l'indique est d'assurer la protection des enfants. Comme le confirme l'article R.3111-4 du Code de la santé publique et cette mission est de leur compétence.

Mais aussi, face aux refus de la PMI, ces professionnelles vont devoir dire aux parents employeurs non votre enfant ne peut plus venir à mon domicile. Il faut que vous ayez un autre mode garde.

Comment faire en milieu rural où les structures n'existent pas ? Comment faire avec les horaires atypiques ? L'enfant devra-t-il rester sur le trottoir ou seul chez lui ?

Le code de l'action sociale et des familles fait état des missions et obligations des assistantes gérer le calendrier de vaccination n'entre pas dans les prérogatives des assistantes maternelles, pas plus que d'informer pajemploi de la validité de leur agrément. Là encore les assistantes maternelle doivent se substituer au rôle de la PMI. Pour que le parent employeur puisse bénéficier du complément du libre choix du mode de garde et faire la déclaration à pajemploi il doit avoir embauché une assistante maternelle avec des agréments en cours de validité. Dans le cas contraire les services sont suspendus. Le fait que la PMI n'assure pas la transmission de l'information entraîne de problèmes relationnels entre le parent employeur et l'assistante maternelle. En effet, le parent ne peut pas effectuer la déclaration car un message l'informe que l'agrément de l'assistante maternelle n'est plus valide.

Les conséquences à tout cela, les ruptures de contrats de travail et l'assistante maternelle se retrouve sans aucune rémunération ou bien avec une prise en charge partielle du salaire par pôle-emploi.

Nous arrivons aux limites du système avec la précarisation de cette profession notamment avec la réforme de l'assurance chômage. En effet, dans la lettre de cadrage adressée aux partenaires sociaux, le Gouvernement souhaite remettre en cause ce système afin de réaliser plus de 3 milliards d'économie sur 3 ans. Les Assistantes Maternelles et Salarié(e)s du Particulier Employeur seront lourdement pénalisés par cette réforme si celle-ci aboutit. Dans ces métiers où l'on travaille la plupart du temps pour plusieurs employeurs et où les contrats se succèdent au fil des différents événements, le complément d'activité versé par pôle emploi est un élément essentiel pour disposer d'un revenu à peine décent.

Les scénarios proposés par le MEDEF visant à diminuer le complément d'activité sont totalement inadmissibles pour des salariés qui permettent à des millions de Français de faire garder leurs enfants ou de conserver leur autonomie au domicile. Pour les seules Assistantes Maternelles, ce sont plus de 2 millions de parents employeurs qui grâce à elles, peuvent aller travailler chaque jour.

Face à toutes ces mesures drastiques et dans ce contexte social très dégradé, le syndicat FO des assistantes maternelles du Cantal tenait à porter les revendications de ces professionnelles qui sont le premier maillon de la chaîne. Elles permettent à de nombreux ménages de pouvoir continuer à travailler. Elles ne peuvent plus continuer à exercer précairement avec des obligations arbitraires qui auront non seulement de lourdes conséquences sur leur avenir professionnel social familial mais aussi sur les familles et les enfants qu'elles accueillent. Le Conseil départemental a visiblement été à l'écoute de nos revendications. Nous attendons maintenant l'audience du 8 février 2019 avec le Pôle Petite Enfance.